

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2012-2013**
(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2010)

I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 80,91 € .

Plafond de référence annuel : 10 605 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 224,10 € .

Plafond de référence annuel : 5 733 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 350,01 € .

Plafond de référence annuel : 2 023€ + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.